

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES AT
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIVES

21-37 - RENOUELEMENT CONTRAT TECHNICIEN RESPONSABLE DE PRODUCTION

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2020, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un technicien contractuel pour assurer les missions de responsable de production à la cuisine centrale de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

L'agent a en charge la planification, le pilotage et le contrôle de la fabrication des préparations de la cuisine centrale en liaison froide et chaude, la fabrication scolaire, adulte, le portage de 170 000 repas par an et le management de 11 agents.

Il a pour missions :

- l'organisation et participation à la production culinaire et à sa répartition,
- la détermination des besoins en matières premières, mise à jour et création des fiches techniques,
- la réalisation des plannings de travail journalier pour 7 agents en cuisine,
- la gestion du personnel de production,
- l'application en partenariat avec la responsable menu du plan Maîtrise Sanitaire (PMS),
- d'être polyvalent sur les postes de restauration,
- de proposer de nouvelles recettes, notamment des plats végétariens.

Le contrat du technicien vient à expiration le 28 mai 2021.

L'agent contractuel ayant donné satisfaction dans ses fonctions, la collectivité a sollicité le Ministère de la Défense afin de pouvoir l'intégrer dans le cadre du dispositif dérogatoire de reconversion des anciens militaires dans la Fonction Publique Territoriale conformément à l'article L. 4139-2 du Code de la Défense.

Dans l'attente de la réponse du Ministère, il convient de renouveler le contrat à durée déterminée pour la période du 29 mai 2021 au 28 mai 2022.

En effet, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire précise que la durée du contrat peut être prolongée d'un an, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 452 majoré 396. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux conformément à la délibération du 30 juin 2020 sur l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens. L'emploi de Technicien Chef de production à la cuisine centrale est classé dans le groupe G2 Catégorie B.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :

- de renouveler à compter du 29 mai 2021, pour un an, le contrat de travail du Technicien responsable de production,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 452 majoré 396. La rémunération comprendra aussi les primes prévues dans la délibération du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021